

Budapestre vonatkozó újságcikkek

Osztályozás

614.62



Szerző:

Cim: *Hongrie*

Hely

Idő

"1922"

Forrás: *Le Bloc Catholique*

Személy

Tombouge

1922. 10. 22

Helyszám

(Hely)

(Idő)

(Köt. v. fiz.)

(Oldal)

Közlemények

HONGRIE

Crémation.

BUDAPEST. — Le Conseil communal libéral de Budapest se décida, déjà en 1912, à demander au Gouvernement l'autorisation facultative d'incinérer certains cadavres, et par conséquent, de permettre la construction d'un four crématoire.

Le Ministre Hongrois de l'Intérieur ne se hâta nullement d'accorder la permission demandée par la capitale. Sur la requête de Julius Petrovacz, le parti chrétien communal se décida à annuler le projet de 1912 et à chercher une autre solution à la question, solution qui contenterait la population chrétienne.

Ceux qui furent chargés des investigations déclarèrent que la crémation était une invention maçonnique. Le but de cette invention est de donner aux cimetières un caractère laïque. Les francs-maçons obligent donc leurs membres à travailler dans tous les pays en faveur de la crémation.

Luigi Castelazzo, le Secrétaire de la Loge romaine, déclara dans un de ses articles que « le mariage civil arrache la famille à l'Eglise, l'école laïque lui arrache les générations à venir, la crémation lui prend ses derniers droits après la mort, et le progrès anéantit lentement tout le reste. »

Le cardinal Jean Czernoch dit dans un de ses livres que la mère de la crémation est la franc-maçonnerie, la loge est son berceau : elle a comme apôtres et propagateurs les sociétés d'incinération qui ne sont rien d'autre que les bureaux auxiliaires de la Loge.

Le Saint-Siège s'opposait déjà en 1888 à ce que les catholiques fissent partie de ces sociétés et défendit l'incinération à tous. L'Eglise catholique excommunia les membres des sociétés d'incinération et refusa les derniers

sacrements à ceux qui ont demandé à être incinérés après leur mort. Le Pape refuse même la dernière bénédiction à ceux qui, par leur propre volonté ou celle des autres, seraient destinés à passer par le four crématoire.

Cependant, ce serait une grande erreur de croire que l'Eglise catholique soit seule à se prononcer contre l'incinération. Le gouvernement Danois se déclara contre la crémation, que l'on voulait introduire en Danemark; il était influencé par les évêques et pasteurs protestants.

Le Conseil protestant de la Prusse défendit aux pasteurs de prendre part aux services funèbres de ceux dont les corps allaient être incinérés.

Le médecin en chef de la capitale hongroise, le Docteur Alexandre Czabo, déclara que, devant donner officiellement son avis, il se prononcerait contre l'incinération, par égard pour la religion, sans oublier les points de vue criminel, économique et sanitaire.

Au point de vue sanitaire, il est bien indifférent au reste de l'humanité que l'on se fasse brûler ou enterrer. Un corps enfoui à deux mètres de profondeur ne cause pas la moindre infection.

Au point de vue de la criminalité, il est préférable d'enterrer les corps, car, au moindre soupçon d'empoisonnement, on peut, après deux et même trois ans, déterrer les cadavres pour en faire l'autopsie; les traces du poison s'y retrouveront, ce qui n'est pas le cas si le corps a été brûlé.

Au point de vue économique, la construction et l'entretien des fours crématoires sont de grosses dépenses de sorte qu'il est bien inutile d'introduire la mode de l'incinération. La chrétienté vit dans une union spirituelle avec ses morts; elle oppose à cette idée de réduire les corps en cendres, la sublime croyance de la résurrection à une vie éternelle.

Finalement, le Conseil communal de Budapest a déclaré ne pas pouvoir employer les deniers publics à la construction de fours crématoires.

Székelykötésű hányóvanda 1922